

une lourde charge. Le Canada assumera la présidence le 1^{er} février 1999 et ensuite quelque part au printemps 2000. Le président gère la charge de travail du Conseil pour le mois. Une de ses principales tâches est de dégager un consensus parmi les membres du CS sur des questions de fond (par. ex. la teneur des décisions et les positions du CS) et sur la procédure (par ex. l'ordonnancement des travaux du Conseil, l'établissement du calendrier et de l'ordre du jour des réunions). Ses autres fonctions incluent:

- l'établissement de l'ordre du jour;
- la présidence des réunions officielles et non officielles du Conseil;
- la fonction de porte-parole du Conseil;
- la désignation des membres d'organes subsidiaires (par ex. les présidents des comités des sanctions);
- les appels à la retenue ou au respect des décisions du Conseil lancés aux parties à un conflit ou les rencontres avec elles pour dénouer les tensions.

En même temps, le président est le représentant de son propre pays, un rôle qu'il doit exercer tout en respectant la neutralité de la présidence. Ces dernières années, les membres du Conseil ont profité de leur présidence pour lancer des débats thématiques sur des questions de sécurité recoupant plusieurs domaines qui les intéressaient particulièrement.

Voir à l'annexe A la liste des présidents en 1999.

Le Secrétaire général (SG)

À titre de principal agent administratif des Nations Unies, le SG est au service à la fois du CS et de l'Assemblée générale. Avec l'aide du Secrétariat des Nations Unies, le SG joue un rôle essentiel dans les travaux du CS, rôle à la fois politique et administratif (tout comme celui du greffier du Conseil privé auprès du Premier ministre). Le SG est le plus haut fonctionnaire international du CS, lui prodiguant des conseils et mettant ses instructions à exécution. Le SG a le pouvoir de porter à l'attention du CS des questions qui constituent, à son avis, des menaces à la paix et à la sécurité internationales (il peut le faire au nom d'autres États membres, bien que ce soit habituellement la présidence qui s'en charge). Il a aussi le pouvoir de faire des déclarations au CS sur toute question que celui-ci examine. Les fonctions administratives du SG comprennent :

- fournir aux membres du CS les avis de convocation des réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires;
- l'établissement de l'ordre du jour provisoire des réunions du Conseil pour approbation par le président et communication aux membres du Conseil;
- la préparation des documents dont a besoin le Conseil ou dont celui-ci fait la demande;
- la rédaction de sommaires hebdomadaires sur l'évolution des questions dont le Conseil est saisi et leur état d'avancement;